

LE DAUPHINE LIBERE
Société anonyme au capital de 24 769 520 €
Siège social : 650 Route de Valence – 38113 VEUREY VOROIZE
R.C.S. Grenoble B 057 502 742

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2023**

Le 24 novembre 2023, à 10 heures, les actionnaires de la Société LE DAUPHINE LIBERE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et par visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 7 novembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le Cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent par visioconférence.

Monsieur Christophe VICTOR préside la séance en vertu du pouvoir donné par Monsieur Philippe CARLI, représentant légal de la société EBRA, actionnaire de la Société.

Monsieur Christophe VICTOR assume seul la mission dévolue au bureau de l'assemblée.

Madame Frédérique FAYS et Monsieur Florent BIETRIX, délégués du Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont présents par visioconférence.

Monsieur Nicolas POPELIN, délégué du Comité Social et Economique, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Séverine MIREZA, déléguée du Comité Social et Economique, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité Social et Economique;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une nouvelle administratrice ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Geneviève FIORASO, demeurant professionnellement Chemin de Noyarey 38700 LA TRONCHE, en qualité de nouvelle administratrice, à effet de ce jour, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Christophe VICTOR

